Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260115-2026_01_15_2_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*22*	*22*

Date de la convocation : *12 janvier 2026*

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,
Jean-François BILLERACH, David PUHARRE, Albert LAHITETTE, Pascale LARROQUE, Pierre ZIEGLER, Aline LANGLÈS, Jérémy LAUDA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis CONEJERO, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS, Emmanuel HANON, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Madeleine PICHAUREAU, Jean Michel BERGES, Michel SARTHOU, José ALFONSO, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,
Emilie DARSAUT et Bernard MELIANDE et délégués suppléants,

Excusés : Jean-Pierre CARRERE, Alain LENGLET et Marc DESPLAT.

Absents : Luc MONBEIG et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Budget des charges communes : décision modificative n°4 sur l'exercice 2025 *(délibération n° 2026-01-15-2.6)*

Dans le cadre de la fusion des services des eaux et d'assainissement du Syndicat de Gréchez avec ceux d'Orthez, Salles-Mongiscard et Bérenx, Monsieur le Président indique avoir acquis un logiciel RH de gestion des congés. Il précise que cette dépense d'un montant de 1 920 € n'avait pas été prévue au Budget Primitif du Syndicat de Gréchez, et propose qu'une Décision Modificative soit prise sur le budget 80200 des Charges Communes afin de pouvoir la régler avant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Accepte le principe d'acquérir un logiciel de gestion des congés auprès de la société OCTIME pour un montant de 1 920 € TTC

Modifie le budget des charges communes (80200) de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses		**Recettes**	
Article	**Montant**	**Article**	**Montant**
2051 (op non individualisée) – Concessions et droits assimilés	+ 1 920 €	13181 – Subvention de la collectivité de rattachement	+ 1 920 €
Total	**1 920 €**		**1 920 €**

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx.

Pour	Abstention	Contre
22	0	0

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Fait à Lanneplaà,
le 26 janvier 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBÉ